



**HAL**  
open science

## Une répression négociée

Victor Delaporte

► **To cite this version:**

Victor Delaporte. Une répression négociée. Les États européens face aux militantismes violents. Dynamiques d'escalade et de désescalade (dir. Romain Sèze), Riveneuve éditions, 2019, Collection violences et radicalités militantes, 978-2-36013-513-4. hal-02556664

**HAL Id: hal-02556664**

**<https://hal.science/hal-02556664>**

Submitted on 28 Apr 2020

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# **Une répression négociée**

## **Le processus de démobilisation des derniers militants OAS (1962-1964)**

*Victor Delaporte*

### **Introduction**

« Il a été décidé à l'unanimité de reprendre la préparation d'attentats contre le Général de Gaulle [...] Actuellement, le total de ces groupes [en Espagne] ne paraît pas dépasser quatre-vingts hommes, installés dans une propriété privée. Mais ces hommes sont extrêmement dangereux et bien entraînés. Il s'agit d'individus ayant commis de nombreux attentats et meurtres en Algérie et qui n'ont plus rien à perdre<sup>1</sup> ».

Ce rapport de police de décembre 1962 témoigne des difficultés rencontrées par la V<sup>e</sup> République au sortir de la guerre d'indépendance algérienne. Dans les derniers mois du conflit, l'État a été confronté aux milliers d'actions terroristes des partisans de l'Algérie française, appartenant aux réseaux dits « de l'Organisation armée secrète (OAS)<sup>2</sup> ». L'exode des Français d'Algérie et l'indépendance algérienne, en juillet 1962, font de leur défense de la colonie française une cause perdue. Cette évolution paraît provoquer la démobilisation de la majorité des militants violents encore en liberté. Toutefois, une fraction d'entre eux ne désarme pas. Leurs motivations sont variables. Pour quelques-uns, condamnés par contumace ou par défaut, un retour à la vie civile en France est inenvisageable. Poursuivre la lutte armée leur permet également de rester solidaires des activistes détenus, dont le nombre atteint 1 860 en juillet 1962<sup>3</sup>. Aussi, certains souhaitent renverser le régime gaulliste ou, plus simplement, abattre ceux qu'ils jugent responsables de l'abandon de l'Algérie française.

Du printemps à l'automne 1962, les services de sécurité démantèlent la plupart des réseaux actifs dans l'Hexagone. Cependant, aussi efficaces soient-ils, les dispositifs spécialisés dans la lutte anti-OAS révèlent rapidement leurs limites. En effet, lors de l'indépendance, l'épicentre de l'activisme a basculé de l'Algérie vers l'Espagne. Plusieurs dizaines d'anciens des commandos terroristes d'Alger et d'Oran sont réfugiés dans la dictature franquiste. En Espagne, ils se trouvent hors de portée des autorités françaises. Depuis l'Espagne, ils n'ont que les Pyrénées à franchir pour agir en France. Face à cela, la répression est dans l'impasse. Pour reprendre les mots de Mireille Delmas-Marty, une telle situation tient « à la persistance des dangers et à l'inadéquation des réponses<sup>4</sup> ». La République française ne peut contraindre des militants exilés sur des territoires hors de sa souveraineté à abandonner l'action violente. Elle ne semble avoir d'autre choix que de s'en remettre au bon vouloir des dirigeants espagnols qui, pour certains, ne cachent pas leurs sympathies à l'égard de l'OAS. Pour autant, moins de trois ans plus tard, la violence des derniers partisans de l'Algérie française est

---

<sup>1</sup> Archives de la Préfecture de police de Paris (APP), H2B1, note sur l'activisme en Espagne, 5 décembre 1962.

<sup>2</sup> Charles-Robert Ageron rapporte que « selon la Sûreté nationale, l'OAS fut responsable en Algérie jusqu'à l'arrestation de Salan, le 20 avril 1962, de 12 299 explosions au plastic, de 2 546 attentats individuels et de 510 attentats collectifs. Ces diverses opérations provoquèrent la mort de 1 622 personnes dont 239 Européens et firent 5 148 blessés dont 1 062 Européens ». Ageron Charles-Robert, « L'OAS-Algérie-Sahara », dans Bidegaray Christian et Isoart Paul (dir.), *Les droites et le général de Gaulle : colloque des 25 et 26 janvier 1990*, Paris, Economica, 1991, p. 150. Sur l'OAS, voir : Dard Olivier, *Voyage au cœur de l'OAS*, Paris, Perrin, 2011 [2005].

<sup>3</sup> Archives nationales (AN), BB/30/1850, état statistique du 11 juin 1963 fait par le ministère de la Justice pour le cabinet du garde des Sceaux.

<sup>4</sup> Delmas-Marty Mireille, « Table-ronde prospective : comment sortir de l'impasse ? 1/2 », Collège de France, Séminaire du 8 juin 2009, Accessible en ligne : <https://www.college-de-france.fr/site/mireille-delmas-marty/seminar-2009-06-08-16h00.htm> (consulté le 10 mai 2017).

considérée comme un problème public résolu. Dès lors, comment la V<sup>e</sup> République a-t-elle obtenu l'abandon de la stratégie terroriste de la part de ces militants en exil ? Comment les acteurs étatiques français ont-ils adapté leurs stratégies répressives pour parvenir à ce résultat ?

Depuis 1986, sur la base de témoignages recueillis par Rémi Kauffer, il était admis que le ministère de l'Intérieur aurait cassé ces réseaux en appliquant une stratégie conçue à la fin de l'année 1962. Avant de rapatrier les individus les moins compromis, il aurait obtenu des Espagnols l'expulsion hors d'Europe des militants les plus dangereux<sup>5</sup>. Or, les archives policières désormais consultables montrent qu'il n'y eut jamais une stratégie bien définie, mais de multiples tentatives, de nombreux échecs et des ajustements conséquents. Comprendre l'abandon de la lutte armée par les derniers partisans de l'Algérie française passe par l'analyse d'un processus de désescalade du conflit, coproduit par l'État et ses opposants. Incapables de décapiter l'OAS en faisant emprisonner ou exiler les militants les plus déterminés, les autorités françaises ont fini par négocier la fin des hostilités avec quelques dirigeants des réseaux, à l'été 1963.

## **La France face aux ambivalences espagnoles (juillet 1962 - avril 1963)**

À l'été 1962, des milliers de réfugiés d'Afrique du Nord affluent en Espagne. Alors que beaucoup ne font que traverser le pays, d'autres s'y installent. Parmi eux, se trouvent de nombreux militants OAS, dont certains sont décidés à poursuivre leur combat. Face à cette situation, la coopération policière franco-espagnole est renforcée. À partir de juillet 1962, une mission du ministère de l'Intérieur se rend fréquemment à Madrid. Elle est dirigée par un jeune commissaire des Renseignements généraux (RG) : Michel Baroin. Jusqu'en 1964, celui-ci devient la cheville ouvrière de la police française dans la péninsule et, à ce titre, l'un des acteurs clés de la lutte anti-OAS. Son principal interlocuteur est le colonel Eduardo Blanco Rodriguez, le chef des services de l'information à la *Dirección General de Seguridad* (DGS), l'équivalent des RG. En échange de rapports sur l'activité politique des réfugiés antifranquistes sur le sol français, la police espagnole livre à Michel Baroin de très nombreuses indications sur les exilés OAS en Espagne. En croisant les renseignements fournis par Madrid aux résultats de leurs enquêtes en France et ailleurs, les policiers français parviennent à suivre relativement bien la reconstitution des réseaux OAS, à l'automne et à l'hiver 1962.

Souvent en exil, très mobiles, se déplaçant entre plusieurs pays européens, quelques dirigeants activistes tentent de reconstituer une dynamique militante. En novembre 1962, les anciens ministres et résistants, Georges Bidault et Jacques Soustelle, ainsi que le colonel Argoud proclament l'unité du mouvement derrière un Conseil national de la résistance (CNR), fondé au printemps. En réalité, de même que l'OAS ne fut jamais une organisation unifiée, il n'existe pas d'entente entre les derniers rebelles. Aux guerres des *ego*, s'ajoutent des querelles financières et politiques. Bidault et Soustelle n'ont, par exemple, que très peu d'influence au sein de ce CNR dominé par Argoud. Le CNR lui-même, d'après la police, est « un cadre presque vide<sup>6</sup> ». L'essentiel de ses commandos a été démantelé. L'autorité du CNR est largement contestée. Un Conseil national de la résistance – intérieur (CNRI), groupe à l'importance secondaire, lui dénie notamment la direction des réseaux<sup>7</sup>. De même, le colonel

---

<sup>5</sup> Kauffer Rémi, *OAS Histoire d'une guerre franco-française*, Paris, Seuil, 2002 [1986], p. 385-394 ; Dulphy Anne, « Les exilés français en Espagne depuis la Seconde Guerre mondiale : des vaincus de la Libération aux combattants d'Algérie française 1944-1970 », *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, n° 67, 2002, p. 96-101.

<sup>6</sup> APP, H2B1, note sur la situation du CNR après les élections législatives, 30 novembre 1962.

<sup>7</sup> Le CNRI « comprendrait vingt à trente personnalités civiles et militaires n'ayant aucun lien régulier entre elles et faisant office d'assemblée consultative conseillant le Comité exécutif [du CNR]. Les détenus auxquels

Château-Jobert, ex-dirigeant de l'OAS constantinoise, brigue la conduite des militants. Isolé mais résolu à instaurer en France un régime similaire aux dictatures ibériques, il a créé le Mouvement contre révolutionnaire (MCR) en septembre 1962<sup>8</sup>.

En novembre 1962, les policiers français notent avec satisfaction que les forces des anciens partisans de l'Algérie française déclinent. Pour autant, ils redoutent encore la détermination de ces chefs activistes disposant toujours d'une poignée d'hommes. Ils s'inquiètent notamment du potentiel passage à l'acte d'un petit commando, comme ce fut le cas en août 1962 lors de l'attentat du Petit-Clamart contre le général de Gaulle. Ils surveillent aussi de près la situation au sud des Pyrénées, remarquant que le « gros des forces de l'OAS se trouve en Espagne où existeraient des écoles clandestines d'entraînement à l'action subversive en France<sup>9</sup> ». Les policiers y recensent au moins cent cinquante militants, surtout des civils, au sein d'une communauté de plusieurs milliers de Français d'Algérie<sup>10</sup>. Dans la péninsule, semblant assez indépendants vis-à-vis du CNR et ne reconnaissant ni l'autorité du CNRI, ni celle du MCR, le colonel Dufour et le docteur Jean-Claude Pérez<sup>11</sup> sont sans doute les dirigeants les plus influents. Ils sont parvenus à limiter les possibilités de désengagement de l'action violente en alternant promesses d'action et menaces en cas de défection, en accordant un soutien matériel à des hommes, et parfois des familles, dans le dénuement le plus complet<sup>12</sup>. Ils ont ainsi su conserver la haute main sur plusieurs dizaines de membres des commandos d'Algérie. Ils les ont principalement regroupés dans les environs d'Alicante, mais aussi de Saint-Sébastien et Barcelone.

De juillet 1962 à mars 1963, la stratégie des autorités françaises à l'égard des militants OAS est assez simple. En plus des opérations policières en France, elles tentent d'obtenir des pays voisins l'expulsion hors d'Europe des militants les plus importants. Cette politique vise à décapiter les réseaux activistes en envoyant le plus loin possible les « individus dont l'action à la tête d'organismes de subversion ne fait aucun doute<sup>13</sup> ». En réponse aux demandes de la diplomatie française, les Pays-Bas, la Belgique, la Suisse, le Luxembourg ou l'Allemagne font part de leur volonté de coopérer. En revanche, la situation en Espagne est plus complexe. Il n'y a pas, au sein de la dictature, une position univoque quant à l'attitude à adopter face aux exilés politiques. D'un côté, la police espagnole coopère largement, allant jusqu'à disperser le commando installé à proximité de Saint-Sébastien en octobre 1962<sup>14</sup>. De l'autre, le ministère des Affaires extérieures espagnol s'oppose à cette collaboration policière estimant qu'elle ne se fait qu'au profit des autorités françaises<sup>15</sup>. De plus, les activistes en exil bénéficient de l'aide des milieux phalangistes et de personnalités influentes comme Ramon Serrano Suñer, ancien ministre des Affaires extérieures et beau-frère de Franco, et, très probablement, Nicolas Franco, frère du dictateur et ancien ambassadeur d'Espagne au Portugal<sup>16</sup>.

En janvier 1963, la situation évolue avec la signature d'un accord répressif bilatéral entre les ministres de l'Intérieur français et espagnol. Les Français s'engagent à appliquer quelques mesures contre les exilés espagnols en France, essentiellement des assignations à résidence.

---

l'organisation subversive a voulu conserver leur siège tels Salan, Jouhaud, Vannuxem, de Blighieres... en sont membres ». APP, H2B1, compte rendu de la conférence des directeurs du 7 décembre 1962.

<sup>8</sup> AN, 5AG1/2075\*, note sur l'activité de l'ex-colonel Château-Jobert en Espagne, 10 janvier 1964.

<sup>9</sup> APP, H2B1, note sur la situation du CNR après les élections législatives, 30 novembre 1962.

<sup>10</sup> AN, F7/15261, note sur la situation des mouvements activistes en Espagne, 4 octobre 1963.

<sup>11</sup> Officier de la Légion, Dufour a déserté pour rejoindre l'OAS oranaise. Médecin algérois, le Dr. Pérez a joué un rôle important dans la direction des commandos de l'OAS d'Alger.

<sup>12</sup> AN, F7/15261, note sur les réfugiés activistes en Espagne accompagnant le rapport du 28 juillet 1962.

<sup>13</sup> AN, 19920427/41, liste des personnes dont l'expulsion est souhaitée, 1<sup>er</sup> octobre 1962.

<sup>14</sup> AN, F7/15261, note sur l'affaire d'Azcoitia, 2 novembre 1962.

<sup>15</sup> AN, 19920427/40, télégramme à l'arrivée du ministère des Affaires étrangères, 6 octobre 1962.

<sup>16</sup> AN, F7/15261, notes sur l'OAS en Espagne, 1<sup>er</sup> novembre 1962 et 25 avril 1963 ; APP, H2B1, note sur l'activisme en Espagne, 5 décembre 1962.

Côté franquiste, trois engagements plus conséquents sont pris : « a) neutralisation des groupes de commandos ; b) expulsion progressive des principaux responsables ; c) dispersion dans les villages du Sud de l'Espagne des éléments de l'OAS connus<sup>17</sup> ». Cette opération anti-OAS est concomitante de l'enlèvement du colonel Argoud, en Allemagne, par la Sécurité militaire. Les interventions en Espagne débutent en février 1963 mais tournent à l'échec. D'une part, du fait de leurs protections, la plupart des dirigeants OAS échappent aux arrestations. D'autre part, la stratégie des expulsions montre rapidement ses faiblesses. Ne disposant de l'accord d'aucun État étranger pour accueillir les expulsés, la police française les fait envoyer vers l'Argentine où les citoyens français peuvent entrer sans visa « pour des séjours touristiques (moins de trois mois)<sup>18</sup> ». Cependant, les cadres de l'OAS n'étant pas des touristes ordinaires, les États sud-américains n'en veulent pas. En mars 1963, les premières expulsions voient une poignée de militants être ballottés de pays en pays : de l'Espagne à l'Argentine, en passant par le Venezuela, le Brésil et le Chili, pour parfois revenir en Espagne<sup>19</sup>. En avril 1963, le Paraguay accepte finalement d'accueillir quelques expulsés. Sur une dizaine de militants envoyés d'Espagne vers l'Amérique latine, les autorités françaises perdent la trace de la moitié d'entre eux. Certains, à l'exemple du docteur Pérez, reviennent même dans la péninsule.

Ces péripéties montrent que les expulsions ne constituent pas une solution satisfaisante. À cela s'ajoute un nouveau problème : la police espagnole perd des arbitrages ministériels et n'a plus l'autorisation de mener des opérations coercitives contre les exilés français présents sur son territoire. Dix mois après l'indépendance de l'Algérie, la répression de l'OAS est toujours dans l'impasse. Les accords de janvier 1963 sont déjà caducs. La politique d'expulsion n'a pas fonctionné. La dispersion des commandos n'a pas lieu. Les RG en concluent : « Il s'ensuit que, nécessairement, malgré la surveillance dont ils font l'objet, les responsables de l'OAS pourront, après avoir remis sur pied la structure de leur organisation, reprendre leur activité<sup>20</sup> ».

### **Vers une sortie négociée de l'action armée (avril - juillet 1963)**

En avril 1963, pour démanteler les derniers noyaux OAS en Espagne, la V<sup>e</sup> République doit faire évoluer sa politique répressive. Les policiers français décrivent au ministre de l'Intérieur, Roger Frey, un champ des possibles limité. Ils lui expliquent qu'« on estime [...] dans certains milieux espagnols et dans certains groupes activistes que le moment est venu pour le gouvernement français d'envisager des mesures de clémence<sup>21</sup> ». Ils ajoutent que ce serait, selon ces mêmes Espagnols ou activistes, le seul moyen de couper le « petit noyau d'irréductibles » de ceux qui se rallient à lui parce qu'ils n'ont pas la possibilité de revenir en France. Ce n'est pas la première fois que les policiers évoquent cette piste stratégique. Déjà, dans des documents de septembre et de novembre 1962, il était souligné que des mesures de clémence pourraient casser les commandos<sup>22</sup>. Cependant, le gouvernement n'avait pas donné suite. En décembre 1962, le Premier ministre, Georges Pompidou, avait affirmé devant les députés que les mesures de clémence n'interviendraient pas avant l'abandon des violences

---

<sup>17</sup> AN, 19920427/41, note sur les opérations entreprises contre les milieux activistes, 18 mars 1963.

<sup>18</sup> AN, 19920427/40, lettre de Jacques Aubert pour le cabinet du ministre des Affaires étrangères, 14 février 1963.

<sup>19</sup> AN, 19920427/41, copies des télégrammes diplomatiques de mars 1963 ; « Quatre activistes français sont écroués à Madrid », *Le Monde*, 21 mars 1963.

<sup>20</sup> AN, F7/15261, note pour Roger Frey sur les opérations entreprises contre les milieux activistes en Espagne, 16 avril 1963.

<sup>21</sup> *Ibid.*

<sup>22</sup> APP, H2B1, conférence des directeurs du 27 septembre 1962 et note sur la situation du CNR après les élections législatives, 30 novembre 1962.

politiques<sup>23</sup>. Dans leur note d'avril 1963, les policiers s'opposent donc à la ligne du gouvernement en remarquant que ce sont les mesures de clémence qui pourraient permettre l'abandon des violences, et non l'inverse. Ils donnent d'autant plus de poids à cette stratégie qu'ils la présentent à présent comme la seule option jugée acceptable par les autorités espagnoles.

Troublante coïncidence, le mois suivant, la question de la clémence se trouve au centre des correspondances du président de la République et de ses ministres. Sur ordre de de Gaulle, Georges Pompidou écrit au ministre de la Justice, Jean Foyer, pour lui demander de faire juger l'ensemble des détenus activistes avant le 1<sup>er</sup> octobre. Il précise surtout : « Tout nouveau retard dans ce domaine compromettrait la mise en application de mesures d'apaisement<sup>24</sup> ». Fait notable, l'abandon total de l'action armée n'est plus posé comme un préalable indispensable à ces mesures de clémence. Le pouvoir exécutif semble accepter de modérer sa politique anti-OAS, comme le préconisent ses services de sécurité. Le 30 mai, pour la première fois, le gouvernement fait savoir à demi-mot qu'une amnistie pourrait intervenir après l'été ou l'automne 1963<sup>25</sup>. La possibilité d'une première amnistie est ensuite évoquée plus clairement par le journal *L'Aurore*. Indiquant très probablement l'objectif stratégique de ces annonces, les RG tentent de savoir comment la nouvelle est reçue dans les milieux des rapatriés d'Algérie. Ils expliquent qu'elle est bien accueillie par la majorité des réfugiés en Espagne, mais notent, en revanche, qu'elle reste insuffisante pour casser les commandos : « les groupes d'action [...] ne croient pas et ne veulent pas croire à la possibilité de la clémence à leur égard<sup>26</sup> ».

Cette situation est problématique, car les moins réceptifs demeurent les plus dangereux. Au printemps 1963, après quelques défections, les forces du colonel Dufour semblent relativement stables. Il a sous ses ordres un commando d'une quarantaine de membres, à Alicante, et un autre regroupant une vingtaine d'hommes à Salou en Catalogne. Il est désormais soutenu matériellement par Athanase Georgopoulos. Cette figure de l'OAS oranaise, « dont l'importance et l'influence se sont considérablement accrues en raison même de la puissance financière qu'il représente<sup>27</sup> », a acquis en Espagne une ou plusieurs discothèques. Dès mai, la police française sait que Dufour compte jouer son va-tout le 14 juillet 1963. Il projette de disséminer ses hommes sur les Champs-Élysées pour abattre le général de Gaulle. Les autorités françaises sont d'autant plus démunies face à cette situation qu'il ne leur est pas si simple d'interpeller les membres des commandos lorsqu'ils se rendent en France. Si les militants exilés ignorent pour beaucoup quelle est leur situation judiciaire, la majorité d'entre eux ne fait ni l'objet d'une condamnation, ni d'un mandat d'arrêt. L'État ne sait souvent rien de leurs actes illégaux qui ont presque toujours eu lieu en Algérie à une période chaotique. Plusieurs activistes circulent librement et ouvertement entre les deux pays, ce qui n'est pas sans inquiéter les services de sécurité : « la seule certitude que l'on ait consiste en leur appartenance “*de facto*” à tel commando. Ne pouvant donc pratiquement ni les retenir, ni les incarcérer, les fonctionnaires [français] se voient contraints à les laisser libres<sup>28</sup> ».

Alors que la date de l'attentat prévu par le colonel Dufour approche, les RG s'engagent davantage. Ne pouvant attendre la proclamation d'une hypothétique loi d'amnistie, ils décident d'encourager les militants non condamnés à quitter les réseaux activistes pour venir

---

<sup>23</sup> *Journal officiel de la République française*, Débats parlementaires, Assemblée nationale, Compte rendu intégral de la 1<sup>ère</sup> séance du jeudi 13 décembre 1962.

<sup>24</sup> AN, BB/30/1849\*, lettre de Pompidou à Foyer, 25 mai 1963.

<sup>25</sup> « M. Peyrefitte : la question de l'amnistie n'est pas actuelle. », *Le Monde*, 30 mai 1963.

<sup>26</sup> AN, F7/15261, note sur l'activité en Espagne des mouvements activistes, 21 mai 1963.

<sup>27</sup> AN, F7/15261, note pour Roger Frey sur les opérations entreprises contre les milieux activistes en Espagne, 16 avril 1963.

<sup>28</sup> AN, F7/15261, note sur les diffusions à effectuer aux frontières, 6 juin 1963.

s'installer en France. Le 20 juin, Henri Boucoiran, le directeur des RG, reçoit une note à ce sujet, probablement écrite par Michel Baroin. Il lui est indiqué que, conformément à ses instructions, a été dressée « une liste d'activistes actuellement en Espagne, qui pourraient être éventuellement autorisés à rentrer en France. [...] Parmi [eux] figurent des personnes connues pour appartenir “*de facto*” soit au commando de Salou, soit au commando d'Alicante<sup>29</sup> ». Il est préconisé d'envoyer ces listes aux diplomates français en Espagne et à la police espagnole pour faire courir le bruit de ces mesures de clémence. Il ne s'agit plus de décapiter les réseaux en expulsant leurs cadres mais de démobiliser la base militante en offrant aux activistes une issue à la lutte armée, autre que l'exil ou la prison. Cependant, s'attendre à de nombreux renoncements individuels à l'action violente paraît irréaliste. Les militants qui rendraient seuls les armes se mettraient en danger en trahissant le groupe. Ce serait de plus condamné comme un défaut de solidarité. Accepter de rentrer en France sans condition reviendrait, entre autres, à abandonner à leur sort leurs camarades détenus. Certains militants rapportent, en effet, que les chefs menaceraient « des pires repréailles [les membres des commandos] au cas où ils tenteraient de s'échapper<sup>30</sup> ». Quelques jours plus tard, la situation se précise. Le commissaire Michel Baroin ouvre des négociations avec Athanase Georgopoulos et Camille Vignau. Ce dernier, devenu à Madrid l'interlocuteur entre les policiers espagnols et les réseaux OAS, est un des dirigeants historiques du milieu pro-Algérie française d'Alger. Ces deux militants ne sont pas les chefs directs des commandos mais leurs voix pèsent parmi les exilés. Il est difficile de savoir qui est à l'origine de ce premier contact, chaque camp l'attribuant à l'autre. Tandis que Georgopoulos explique avoir été approché par l'attaché militaire de l'ambassade de France à Madrid<sup>31</sup>, ce qui est plausible, les RG rapportent qu'il a cherché à les joindre en premier<sup>32</sup>. De cette incertitude, ressort un fait : l'ouverture des négociations a lieu sans que le ministre de l'Intérieur n'en soit informé en amont. La redéfinition de la politique répressive semble se faire à l'initiative de dirigeants OAS et des RG. Elle n'est validée qu'ensuite par le gouvernement. La dimension stratégique de cet événement est importante. Parler avec Georgopoulos et Vignau revient à négocier un abandon collectif de la violence politique. *A posteriori*, il paraît plus réaliste d'obtenir le désengagement de l'ensemble d'un groupe que de pousser au départ les individus qui le composent. Ce qui est intéressant, c'est que les policiers ne cherchent plus à détruire les structures militantes pour ramener l'ordre. Au contraire, ils commencent à s'appuyer sur certains réseaux clandestins pour obtenir l'abandon généralisé des violences. Ils font alors jouer les liens de solidarité mais aussi les rapports de force entre les militants. De leur côté, Georgopoulos et Vignau ne sont en aucun cas des repentis. Ce sont des dirigeants activistes à la recherche d'une sortie honorable du militantisme. Ils font du renoncement à l'action armée un moyen de pression sur l'État pour obtenir, à terme, la libération des détenus et le retour des exilés.

Le 9 juillet 1963, après plusieurs tractations avec Baroin, Georgopoulos et Vignau se rendent à Paris où ils entérinent un accord avec le directeur des RG. Ils font part de « leur intention d'user de toute leur influence sur leurs compatriotes pour [...] rendre possible, par leur retour à la tranquillité publique, l'étude et la proclamation d'une loi d'amnistie<sup>33</sup> ». Les RG s'engagent eux à obtenir progressivement des mesures de clémence, à une condition : celles-ci ne débiteront que si l'attentat planifié cinq jours plus tard n'a pas lieu. Georgopoulos et Vignau démontrent leur influence en bloquant l'action des commandos de Dufour. Le défilé du 14 juillet 1963 se déroule sans incident. Débute ainsi un processus de démobilisation

---

<sup>29</sup> AN, F7/15261, note sur les activistes en Espagne pouvant être autorisés à revenir en France, 20 juin 1963.

<sup>30</sup> APP, H2B1, note de police du 25 mars 1963.

<sup>31</sup> Mermet Daniel et Perry Charlotte, « Non, rien de rien, les anciens de l'OAS ne regrettent rien », *Là-bas si j'y suis*, France-Inter, 17 juin 2013.

<sup>32</sup> APP, H2B2, conférence des directeurs du 21 juin 1963.

<sup>33</sup> AN, 19920427/41, note d'Henri Boucoiran pour Roger Frey, 10 juillet 1963.

des militants OAS : l'opération dite « de réconciliation ». Selon Maurice Grimaud, alors à la tête de la Direction générale de la sûreté nationale, il s'agit d'amorcer « un mouvement de retour [des exilés] en France dans des conditions convenables, c'est-à-dire désamorçant les violences. Et, du côté de l'État français... euh... Fermant les yeux sur les compromissions dans les luttes sur l'Algérie française<sup>34</sup> ». L'analyse de Georgopoulos n'est pas différente : « eux ce qu'ils voulaient c'était acheter la paix en France. Donc nous n'avons rien fait sauter et c'est ainsi que les choses se sont faites<sup>35</sup> ».

## **Les mesures de clémence sélectives (juillet 1963 - décembre 1964)**

Georgopoulos et Vignau sont rapidement rejoints par Robert Tabarot, cadre de l'OAS oranaise, puis Michel de la Bigne, officier en fuite. Ils fondent un nouveau groupe qui prendra d'ailleurs, à partir de mars 1964, la forme d'une association légale de loi 1901 : l'Union de Solidarité Française. Leur ligne politique est claire :

« Nous devons conserver à notre passé toute sa dignité et nous tourner résolument vers les problèmes auxquels ont à faire face les nôtres, pour leur réintégration, sans compromission, dans la Nation. Les buts généraux de [l'association] sont très simples : entraide et solidarité envers tous les prisonniers et les exilés, ainsi qu'envers tous les membres de l'Association et leurs familles<sup>36</sup> ».

Avec cette nouvelle tendance, prête à coopérer avec l'État dans l'intérêt des activistes, les membres des commandos qui renoncent à l'action armée n'ont pas à rompre avec les milieux militants. Au contraire, ils viennent se placer sous la protection d'un réseau OAS spécifique. La répression ne cessant pas contre ceux qui poursuivent la lutte, il devient d'autant plus intéressant de rejoindre Vignau et Georgopoulos que ces derniers permettent à certains militants de bénéficier de l'aide de l'État.

En effet, les deux hommes centralisent les demandes de retour sur le territoire français. Ces requêtes sont ensuite transmises au ministère de l'Intérieur qui étudie le dossier de chaque activiste et les informe des risques encourus si la personne revient dans l'Hexagone. Dès août 1963, les RG commencent à faciliter l'installation en liberté en France de militants jusqu'alors exilés en Espagne. Ce ne sont pas les moins compromis qui sont autorisés à entrer sur le territoire français, mais ceux dont la Justice ignore les actions illégales, même s'ils ont commis des crimes de sang. Les policiers s'assurent uniquement de l'absence de condamnation ou de procédure judiciaire en cours à leur encontre. Avec l'aide du ministère des Rapatriés, ils leur attribuent ensuite des allocations, leur fournissent des papiers, les aident à trouver du travail et un logement<sup>37</sup>. Vignau et Georgopoulos agissent aussi en métropole en se rendant dans les milieux rapatriés pour inviter les activistes à restituer les armes ramenées d'Algérie et attendre paisiblement l'amnistie<sup>38</sup>. Les premiers résultats étant encourageants, les RG demandent à aller plus loin en faisant rejurer avec clémence certains exilés. Le ministère de la Justice n'accepte pas cette proposition des policiers, mais entérine la poursuite de la procédure de rapatriement déjà engagée<sup>39</sup>.

---

<sup>34</sup> AN, 20060251/9, entretien 6 avec Maurice Grimaud, 10 mars 2005.

<sup>35</sup> Mermet Daniel et Perry Charlotte, « Non, rien de rien, les anciens de l'OAS ne regrettent rien », *Là-bas si j'y suis*, 4<sup>e</sup> émission sur 4, France-Inter, 17 juin 2013.

<sup>36</sup> AN, F7/15261, copie d'une lettre écrite par le groupe Vignau-Georgopoulos à l'automne 1963.

<sup>37</sup> AN, 19920427/41, note sur le 2<sup>e</sup>me voyage, 16 octobre 1963.

<sup>38</sup> AN, 19920427/41, note à l'intention de Roger Frey, 28 septembre 1963.

<sup>39</sup> AN, 19920427/41, note sur la réunion justice du 16 octobre 1963.



Ce processus de démobilisation est encore fragile. Georgopoulos et Vignau n'ont obtenu l'arrêt des attentats qu'en promettant que l'État libérerait, en échange, des prisonniers en novembre 1963. Cependant, de Gaulle, qui avait évoqué de possibles mesures de clémence avant la fin de l'année, y est désormais opposé dans l'immédiat<sup>40</sup>. Cette situation profite aux activistes qui cherchent à casser la dynamique d'apaisement, à l'instar de Dufour, de Pérez ou encore du capitaine Sergent, le successeur d'Argoud à la tête du CNR. Georgopoulos et Vignau sont violemment accusés d'être des traîtres à la solde du régime gaulliste. Début novembre, en l'attente des libérations, ils décident alors d'interrompre temporairement la procédure de rapatriement des exilés : « Ceux-ci veulent à tout prix éviter que leur politique ne les fasse considérer "comme des barbouzes" et s'estiment tenus d'adopter une position plus rigide et plus indépendante<sup>41</sup> ». En décembre 1963, ils obtiennent gain de cause : de Gaulle signe un premier décret de grâce relâchant une centaine de détenus<sup>42</sup>. Le pouvoir exécutif modère sa politique pénale à l'égard des activistes. Le dernier prisonnier condamné à mort est gracié<sup>43</sup> et, comme le demandent les militants OAS, le colonel Argoud n'est pas condamné à la peine capitale, mais à la réclusion à perpétuité, le 30 décembre<sup>44</sup>. À partir de cette date, seuls des individus en fuite, dont les sanctions sont inapplicables, se voient infliger des condamnations à mort. En outre, à partir de janvier 1964, le processus de démobilisation est élargi aux militaires rebelles, uniquement condamnés pour des faits de désertion. La Sécurité militaire leur donne la possibilité d'être rejugés, mis en liberté provisoire et réincorporés à une unité pour terminer leur temps de service<sup>45</sup>.

À l'hiver 1963-1964, la lutte anti-OAS, alliant répression et réinsertion, connaît un franc succès. Quand quelques militants clés sont arrêtés en métropole, d'autres, depuis leur exil, font savoir qu'ils renoncent à toute activité subversive<sup>46</sup>. En janvier 1964, les policiers français considèrent que :

« "La Résistance" en Espagne s'effondre. [...] Les chefs historiques de l'activisme sont isolés ou découragés et l'on ne parle plus beaucoup d'eux. [...] Dufour demeure irréductible mais il est seul ou presque. [...] Château-Jobert qui ne groupa jamais beaucoup d'hommes autour de lui se trouve à Munich, venant d'Autriche. Il a demandé un secours financier au Consul de France dans cette ville [...] ce qui en dit long sur ses possibilités<sup>47</sup> ».

En France, l'OAS-Métro-Jeunes, la « seule survivance organisée de l'OAS sous l'autorité de l'ex-capitaine Sergent<sup>48</sup> » est démantelée en février 1964. Il s'agit d'un réseau très récent, composé surtout d'étudiants et de lycéens qui ne sont jamais passés à la lutte armée. En mars 1964, les RG font savoir qu'« il se confirme que Perez a abandonné la lutte » et que Michel de la Bigne déclare maintenant « représenter le ralliement de tous les Officiers qui n'ont pas cédé

---

<sup>40</sup> AN, 5AG1/2129\*, note sur les mesures de clémence annotée par de Gaulle.

<sup>41</sup> AN, F7/15261, note sur la situation des activistes en Espagne, 8 novembre 1963.

<sup>42</sup> « Cent trois condamnés bénéficient de grâces présidentielles », *Le Monde*, 17 décembre 1963.

<sup>43</sup> « X est gracié », *Le Monde*, 10 décembre 1963.

<sup>44</sup> AN, 19920427/41, note sur la situation des mouvements activistes en Espagne, 23 novembre 1963.

<sup>45</sup> AN, 19920427/41, note pour Henri Boucoiran, 30 décembre 1963.

<sup>46</sup> Par exemple, en Italie, un de ces militants aguerris remet une lettre au consulat français : « Je soussigné Y sollicite des autorités gouvernementales l'obtention des pièces d'identité afin de m'installer définitivement à Rome pour y exercer une activité professionnelle et m'engage de ce fait à ne plus poursuivre aucune action subversive » (APP, lettre du 2 janvier 1964 de Y).

<sup>47</sup> AN, H2B2, compte rendu de la conférence des directeurs du 8 janvier 1964.

<sup>48</sup> APP, H2B2, note sur l'organisation OAS-Métro-Jeunes, 9 mars 1964.

à Sergent [...] [qui] est lui-aussi isolé<sup>49</sup> ». Faute de combattants, les chefs irréductibles renoncent à se battre.

Au vu des circonstances, le 9 avril 1964, le ministre de l'Intérieur considère que les services spécialisés dans la lutte anti-OAS ont rempli leur mission et qu'ils n'ont plus de raison d'exister<sup>50</sup>. Cette réussite du ministère de l'Intérieur est même annoncée dans *Le Monde* en mars 1964 qui titre : « La perspective d'un retour légal en France a désarmé les derniers commandos d'Espagne<sup>51</sup> ». L'histoire est alors largement réécrite. Il n'est pas question de négociations ouvertes à l'été 1963, après l'échec des opérations menées dans la péninsule. Le pouvoir de punir et de pardonner de l'État, et surtout du gouvernement, est magnifié au détriment d'une vérité plus complexe. Cela vise sans nul doute à officialiser les mesures de réinsertion des exilés et à les rendre acceptables. Il s'agit peut-être, aussi, de faire taire les rumeurs suspectant les gaullistes de fomenter un complot contre ou, selon les versions, avec des militants OAS. Les lecteurs du *Monde* sont informés que :

« [le gouvernement français] estimait qu'il était de son intérêt de faire en sorte que les *desesperados* cessent de l'être. Pour cela, il projeta de transformer en rapatriés ces expatriés [...] Au calcul politique s'ajoutent des considérations de prestige et d'humanité. [...] Dès le début de 1963, les premiers contacts furent pris entre un fonctionnaire de la Sûreté nationale et ceux qui, parmi les anciens membres de l'OAS, faisaient figure d'hommes influents. Ces éléments les plus raisonnables avaient admis que l'affaire d'Algérie était désormais une page tournée<sup>52</sup> ».

L'article rapporte également que Vignau, jusqu'alors condamné par défaut, a été rejugé au mois de mars 1964 par la Cour de Sûreté de l'État, un tribunal d'exception, fondé en janvier 1963, jugeant alors la majorité des affaires liées à l'OAS<sup>53</sup>. Sa condamnation à de la prison ferme a été commuée en une peine avec sursis. Ce procès illustre parfaitement l'absence d'indépendance des magistrats de cette juridiction. Avant l'arrivée de Vignau à Paris, Michel Baroin avait notamment avisé le directeur de la Sûreté nationale que « le nécessaire a été fait pour que tout se passe bien<sup>54</sup> ». Ce procès démontre que l'arbitraire peut fonctionner dans les deux sens. La justice d'exception peut aussi bien sanctionner plus sévèrement des opposants politiques que les protéger en leur évitant de purger leurs peines.

Au mois de mars, seuls Vignau puis Georgopoulos bénéficient d'une telle mesure de clémence. Restent encore bloqués, en Espagne, une cinquantaine de condamnés en fuite qui, légalement, ne peuvent pas s'installer en liberté sur le sol français. Le 30 avril, pour éviter la reconstitution de commandos, les RG obtiennent enfin du ministère de la Justice que ces exilés puissent, eux aussi, bénéficier d'un second procès, plus clément, devant la Cour de sûreté<sup>55</sup>. Par souci de discrétion, ces procès sont étalés dans le temps à partir du mois de mai 1964. L'État préfère faire croire que seuls les militants les moins compromis peuvent rentrer. Il n'en demeure pas moins que plusieurs peines de prison ferme, et parfois des condamnations à mort, sont remplacées par du sursis ou des acquittements. Dans les cas les plus graves, ces

---

<sup>49</sup> APP, H2B2, compte rendu de la conférence des directeurs du 25 mars 1964.

<sup>50</sup> AN, 19920427/8, lettre de Roger Frey à Daniel Doustin et Henri Boucoiran, 9 avril 1964.

<sup>51</sup> Michel LEGRIS, « La perspective d'un retour légal en France a désarmé les derniers commandos d'Espagne », *Le Monde*, 30 mars 1964.

<sup>52</sup> *Ibid.*

<sup>53</sup> Sur la fondation de la Cour de sûreté et les tribunaux qui l'ont précédée : Victor Delaporte, « Aux origines de la Cour de sûreté de l'Etat. La conquête d'un pouvoir de punir par l'exécutif (1960-1963) », *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, n° 140, 2018.

<sup>54</sup> AN, 19920427/41, note de l'hiver 1963-1964 au sujet du retour de Camille Vignau.

<sup>55</sup> AN, 19920427/41, note de Henri Boucoiran pour Maurice Grimaud, 30 avril 1964.

peines sont réduites à quelques années d'emprisonnement, mais les condamnés sont tout de même laissés libres à la sortie du tribunal. Les policiers les invitent à retourner à l'étranger ou à se cacher chez des proches en attendant la loi d'amnistie générale<sup>56</sup>. Restent exclus de ce processus quelques ultras refusant de rendre les armes mais surtout d'anciennes figures historiques de l'activisme ayant délaissé le combat, à l'exemple de Pierre Lagaillarde ou de Joseph Ortiz<sup>57</sup>. En effet, ces derniers sont tenus à l'écart des mesures de clémence et maintenus en exil. D'une part, ils sont trop connus du grand public. D'autre part, ne disposant plus que d'une influence négligeable dans les réseaux militants, ils ne bénéficient d'aucun moyen de pression pour défendre leur cause.

## Conclusion

En permettant à des militants en fuite de se reconvertir dans des associations légales engagées pour la réinsertion des détenus et des exilés puis, plus tard, pour la défense de la mémoire de l'Algérie française, les autorités républicaines ont œuvré à l'apaisement au sortir de la guerre. Cela questionne la notion de déradicalisation : faut-il s'attendre à l'abandon d'une idéologie politique ou se contenter d'un renoncement à l'action armée ?

Loin d'un récit linéaire où l'État pardonnerait après avoir vaincu, la fin de l'OAS, en tant qu'ensemble de réseaux recourant à la violence politique, ne peut s'appréhender qu'en faisant l'histoire d'une répression négociée : tractations avec les autorités espagnoles, concertations au sein de l'État français et transactions avec des chefs activistes. Le processus décrit ici témoigne de l'intérêt stratégique des mesures de clémence lorsqu'un mouvement radical entre dans une période de reflux. Les RG soulignaient d'ailleurs que les « retours en métropole n'ont soulevé que des problèmes mineurs par rapport aux dangers que présentaient ces groupes armés, à l'optique déformée par l'exil et la séparation<sup>58</sup> ». Ce sont donc des impératifs de sécurité qui ont conduit l'État à cesser de rendre la justice quand l'Algérie française est devenue une cause perdue. Pour consolider la démobilisation de militants qui n'avaient plus intérêt à se battre, des dispositifs de réinsertion, négociés avec les activistes, ont pris le pas sur les procédures répressives. Ils ont offert une sortie du militantisme radical à des personnes détenues ou en fuite qui ne pensaient pas avoir d'avenir en France.

De juillet 1963 aux premières semaines de 1965, environ 150 militants réfugiés en Espagne bénéficient de la procédure dite « de réconciliation ». Les seconds procès ne concernent qu'une cinquantaine d'entre eux. Ces chiffres restent incomplets : le processus de démobilisation permet également à des militants, présents sur le territoire français, de sortir de la clandestinité ou des prisons. Ces mesures de clémence pacifient durablement les relations entre l'État et l'OAS. Elles ne sont pas remises en cause par l'attentat raté du Mont-Faron en août 1964, dernière action violente contre les autorités légales attribuée à des activistes. La réinsertion des exilés ou des ex-détenus se déroulant bien, une première loi d'amnistie est votée en décembre 1964. Elle est suivie d'une deuxième loi d'amnistie en 1966 et de l'amnistie générale en 1968. L'impunité généralisée remplace la clémence individualisée.

À partir de 1963, la politique pénale du pouvoir gaulliste à l'égard de l'OAS n'aurait-elle pas été finalement très foucaldienne ? Comme l'a écrit Michel Foucault, « plutôt que d'opposer l'énormité de la peine à l'énormité de la faute, il faut ajuster l'une à l'autre les deux séries qui suivent le crime : ses effets propres et ceux de la peine. Un crime sans dynastie n'appelle pas de châtement. [...] Le dernier des crimes ne peut que rester impuni<sup>59</sup> ».

---

<sup>56</sup> Quivy Vincent, *Les soldats perdus : des anciens de l'OAS racontent*, Paris, Seuil, p. 195-196.

<sup>57</sup> Palacio Léo, « Avec les soldats perdus », *Le Monde*, 15 août 1967.

<sup>58</sup> Source privée, note de 1964 des RG sur l'amnistie.

<sup>59</sup> Foucault Michel, *Surveiller et punir*, Paris, Gallimard, 2012 [1975], p. 111.